

Paris, le 27 novembre 2006

**L'Autorité des marchés financiers reporte la mise en œuvre des dispositions de l'instruction n° 2005-01 relatives au contenu du document d'information périodique des OPCVM (plaquette)**

En juillet 2005, l'Autorité des marchés financiers avait accepté de reporter, au 31 décembre 2006, l'entrée en vigueur de certaines des dispositions relatives au contenu du document d'information périodique des OPCVM et prévues dans l'instruction n° 2005-01<sup>1</sup>. Les sociétés de gestion avaient demandé à bénéficier de ce délai supplémentaire de mise en œuvre car l'élaboration de cette documentation se traduisait par une charge de travail importante et nécessitait la mise en place d'une organisation interne spécifique.

Les sociétés de gestion et leur association professionnelle ont proposé d'apporter, en concertation avec le régulateur, des améliorations à ce document d'information afin de concilier les contraintes réglementaires avec les besoins d'information des investisseurs.

**Dans l'attente des propositions des professionnels, l'AMF reporte la mise en œuvre de ces dispositions au 31 décembre 2007.**

**Les précisions apportées par l'AMF dans le communiqué de presse du 5 juillet 2005 restent donc applicables ([http://www.amf-france.org/documents/general/6152\\_1.pdf](http://www.amf-france.org/documents/general/6152_1.pdf)).**

---

Source : Service de la communication de l'AMF - Tél. : 01.53.45.60.31 ou 01.53.45.60.28.

---

<sup>1</sup> [Instruction n° 2005-01 du 25 janvier 2005 relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France.](#)